

● ÉDITORIAL

Pour en savoir plus

A la veille du salon BATIMAT, une petite révision sur la sécurité dans le secteur de la BTP s'imposait à nous tous. Le résultat de nos consciencieux efforts ? Le dossier de votre nouveau REFERENCE est dense et documenté : dispositifs anti-chutes, label OBS, stratégie OPPBTP, management environnemental départemental et cas d'école comparés, un point (quasi) exhaustif. À noter, en complément, la présentation instructive du métier de "Délégué à la Sécurité OPPBTP" : de la communication auprès des Chambres Syndicales aux conseils à l'entreprise, un Monsieur Sécurité présent sur tous les fronts !

À découvrir également, le synopsis des 5 engagements mutuels en faveur de la prévention pris le 22 novembre dernier à Bilbao, lors du 1^{er} Sommet Européen de la Sécurité dans la Construction, par les différents acteurs du secteur. Et si vous entendez prochainement parler de "nouvelle Agence pour la Santé au Travail", "nouveaux experts du contrôle", "nouvelle réforme des cotisations AT-MP", et "nouveaux pôles scientifiques pluridisciplinaires", vous saurez désormais qu'ils ne sont autres que les principales dispositions du Plan Santé au Travail 2005-2009 lancé le 13 avril par notre Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale...

Bonne lecture !

Raymond Sieffert
 Président du SYNAMAP

● SOMMAIRE

Fait marquant	1
Actualité	3
Les acteurs de la sécurité	4
Dossier "BTP"	5
Nouveaux produits	10
En bref	12



Fait marquant

Expertise, Contrôle et Prévention

Le 13 avril dernier, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale lançait son nouveau Plan Santé au Travail 2005-2009. Une preuve manifeste de la détermination de l'Etat à reprendre l'initiative dans le dossier de la santé au travail, après sa mise en cause dans la gestion de la crise de l'amiante.

À en juger par les réactions recueillies à l'issue de la réunion du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels du 13 avril dernier, le Ministre Délégué aux Relations du Travail Gérard Larcher avait convaincu son auditoire de sa détermination à rendre plus cohérente la politique de l'Etat en matière de santé au travail. Les quatre points forts du nouveau Plan de Santé au Travail 2005-2009 : renforcement de l'expertise scientifique, montée en puissance du contrôle, intensification de la prévention en entreprise et mobilisation de la recherche et de la formation.

Une agence pour la santé au travail

Mieux connaître les risques pour mieux y faire face : la première

mesure du Plan est la création dès fin 2005 d'une agence publique chargée de fournir une expertise scientifique indépendante sur l'évaluation des risques en milieu professionnel, de la veille scientifique et technique à la fixation des valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses. Une dizaine de scientifiques devraient à cet effet être recrutés d'ici la fin de l'année par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE).



Gérard Larcher

Un programme d'expertise prioritaire destinataire d'une enveloppe globale de 5,7 millions d'euros pour 2005 sera mené en partenariat avec l'Institut de Veille Sanitaire (InVS).

730 nouveaux experts du contrôle

Près de 700 décès et 35000 maladies professionnelles déclarés en 2003; à l'origine de cette seconde mesure du Plan, un constat alarmant, mais endiguable, à l'instar de nos pairs britanniques ou américains, spécialistes du contrôle drastique. Au programme du nouveau Plan, le recrutement de 700 contrôleurs et inspecteurs du travail et la création de 30 nouveaux postes de directeurs adjoints du travail, ingénieurs de prévention, médecins inspecteurs

Expertise, Contrôle et Prévention

► (suite de la page 1)

du travail et inspecteurs du travail. Il existe d'autres chantiers : la mise en place de cellules territoriales pluridisciplinaires chargées d'appuyer ces contrôles au sein des directions régionales du travail, la mise en place de plans d'action territoriaux spécifiques au sein des bassins d'emplois détenteurs d'une forte concentration d'industries à risques, et le renforcement et la revalorisation de la formation des contrôleurs et inspecteurs du travail.

La réforme des cotisations AT-MP

Le troisième cheval de bataille du Plan est la prévention, irréalisable sans les efforts conjugués de l'ensemble de ses acteurs publics et privés. Le premier objectif est l'accompagnement des chefs de très petites entreprises dans leur démarche de prévention grâce à la restauration de la vocation préventive des cotisations versées à la branche accidents du travail-maladies

professionnelles. La seconde piste de travail se concentre sur la coordination et la concertation renforcée des organismes de pilotage de la santé - Directions Régionales du Travail, Caisses Régionales d'Assurance Maladie, OPPBTP... - au sein de "Conseils régionaux de la prévention des risques professionnels". Le dernier objectif s'articule autour du suivi de l'action des services de santé au travail au travers de nouveaux contrats d'objectifs signés avec les Directions Régionales du Travail.

Des "pôles scientifiques pluridisciplinaires"

Enfin, le quatrième et dernier volet du nouveau Plan est consacré à la mobilisation de la recherche scientifique, indispensable à l'amélioration des connaissances sur la santé et la sécurité au travail. Un potentiel mobilisable au travers de "Pôles scientifiques pluridisciplinaires" chargés de

favoriser les rapprochements entre laboratoires, universités et grandes écoles mais aussi de l'attribution annuelle de quelque 20 allocations de recherche et 20 contrats de post-doctorats. L'ouverture d'une trentaine de postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs est également prévue. L'objectif est d'atteindre à moyen terme l'effectif d'un professeur spécialiste de la médecine du travail et de 2 maîtres de conférences par Faculté. Une manière anticipée de sensibiliser, à la source, les futurs professionnels de la santé.

Le Plan Santé au Travail 2005-2009 devrait faire l'objet d'un suivi régulier sous l'égide du Premier Ministre lui-même, mais également de concertations régulières avec les partenaires sociaux. Il donnera lieu à des bilans périodiques chargés de rendre public les éventuels progrès sanitaires et sociaux ainsi réalisés en milieu professionnel. ●



Pour plus d'information :

- www.sante-securite.travail.gouv.fr
- PST 2005-2009, téléchargeable sur www.synamap.fr, page "Actualité"
- Institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr.



Le point de vue du SYNAMAP

Mettre l'accent sur la nécessité d'évaluer les dangers et les risques, et prendre les mesures adéquates pour prévenir les accidents du travail, c'est évidemment une bonne chose et nous sommes en phase avec le PST. Le "Document unique" allait déjà dans ce sens. Par contre, il est dommage que dans les textes on n'évoque pas les équipements de protection individuelle (EPI) qui sont pourtant des compléments de la protection collective..

Dans de nombreux cas en effet, le recours aux EPI peut éviter la mise en œuvre de mesures préventives si lourdes que bien des entreprises y renoncent. D'autre part, faire porter aux

travailleurs des EPI adaptés, ergonomiques et, bien entendu confortables, maintient en alerte leur vigilance par rapport à des risques existants sans être toujours évidents.

Nous ne citerons que deux exemples pour illustrer notre propos :

- Faut-il remplacer l'ensemble des revêtements de sol d'une usine parce que dans un atelier il y a des risques de chutes par glissades, alors que de toute façon les travailleurs portent des chaussures de sécurité et qu'il suffirait de choisir un modèle avec semelles antidérapantes ?

- Dans les travaux en hauteur, l'existence d'un garde corps n'exonère pas du port de harnais de sécurité. De même, comme le confirme une étude britannique réalisée par le Health and Safety Executive (HSE), les crinolines qui, si elles rassurent l'utilisateur en l'enfermant dans un espace clos, ne seront d'aucune efficacité pour retenir la personne en cas de chute.

Etude disponible sur notre site : www.synamap.fr page "Actualités".